



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 48
absents représentés : 7
absents : 3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absents : Messieurs Hervé BOUYRIE, Eric LAHILLADE, Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Alexandrine AZPEITIA.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES (ADACL) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE MACS POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné Monsieur Régis GELEZ pour représenter MACS à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'ADACL.

Cependant, la représentation au conseil d'administration a lieu selon un binôme titulaire / suppléant. Il est donc nécessaire de désigner un représentant suppléant de MACS pour siéger au conseil d'administration de l'ADACL, aux côtés de Monsieur Régis GELEZ.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité

absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Est proposée la candidature suivante pour représenter MACS au conseil d'administration de l'ADACL, en qualité de suppléant :

Monsieur Mathieu DIRIBERRY.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'Agence départementale d'aide aux collectivités locales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération n° 20200716D-N25 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants de MACS pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'agence départementale d'aide aux collectivités locales ;

CONSIDÉRANT que la représentation au conseil d'administration de l'ADACL a lieu selon un binôme titulaire / suppléant et qu'il y a lieu de procéder à la désignation complémentaire d'un représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'ADACL ;

décide, après en avoir délibéré, et par 54 voix pour et 1 abstention de Monsieur Mathieu DIRIBERRY :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignations au scrutin secret,
- au vu de la candidature présentée, de désigner Monsieur Mathieu DIRIBERRY, en qualité de suppléant, pour représenter MACS au conseil d'administration de l'ADACL,
- de prendre acte que la représentation de MACS dans les instances de l'ADACL s'établit comme suit :

Assemblée générale : Monsieur Régis GELEZ

Conseil d'administration : Monsieur Régis GELEZ, en qualité de titulaire et Monsieur Mathieu DIRIBERRY, en qualité de suppléant(e)

- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier la présente à l'Agence départementale d'aide aux collectivités locales,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 septembre 2020

 Le président,
Pierre Froustey